

ID: 014-251403184-20240321-DBS01_2024-DE



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE N° 014118-CVS

Entre:

POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE

Adresse:

16 RUE ROSA PARKS

14000 CAEN

Ci-après dénommé le Souscripteur,

d'une part,

Et:

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité

immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584

Siège social: 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) et la Mutuelle Générale de

l'Education Nationale Vie (MGEN Vie)

Mutuelles régies par le Livre II du Code de la Mutualité

Immatriculées respectivement au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 775 685 399 et 441 922 002.

Sièges sociaux : 3, Square Max Hymans - 75748 PARIS cedex 15

Ci-après dénommées les Mutuelles co-assureurs, d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, en faveur du personnel de POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE qui a donné mandat,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2023 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Article 1er - Modification des cotisations

Conformément à l'article 18.1 des conditions générales du contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative concernant l'évolution des cotisations, les taux de cotisation sont revus par suite de l'application de l'indexation du PMSS et d'évolutions règlementaires.

Grille des montants de Age	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Age	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Enfant (gratuité à compter du 3ème enfant)	21,96 €	27,10 €	34,88 €
Actif de moins de 30 ans	36,54 €	45,28 €	55,23€
Actif de plus de 30 ans inclus & moins de 40 ans	38,71 €	47,99 €	61,97€
Actif de plus de 40 ans inclus & moins de 50 ans	48,22 €	59,71 €	77,14 €
Actif de plus de 50 ans inclus & moins de 60 ans	62,38 €	77,29 €	99,87 €
Actif de plus de 60 ans	78,62 €	101,47 €	123,12 €
Retraité	90,14 €	116,73 €	141,83 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID: 014-251403184-20240321-DBS01_2024-DE

Article 2: MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

L'article 2 – Prise d'effet, durée et renouvellement du contrat est complété comme suit :

Le souscripteur peut mettre un terme au contrat en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant le préavis prévu aux conditions générales selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 3: MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION

L'article 5,2 - Cessation des garanties est complété comme suit :

Le membre participant peut mettre un terme à son adhésion en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant un préavis précisé dans la notice selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle;
- Par acte extrajudiciaire;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 4 : DATE DE PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} mars 2024, à l'exception de celles concernant les articles 2 & 3 qui prennent effet au 1^{er} juin 2023.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Hérouville St Clair,

Α

A Paris,

Le 13 février 2024

Le

Le 13 février 2024

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

.

Le President,

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement

Le Président Hubert PICARD

Calyadga

METROPO

Joe Offrunda

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Pour la Collectivité

Frédéric SAUVAGE

Mutuete Nationale Territoriale Mutuete régie par le Livre II du Code de la mutualité 4 rue d'Althènes 75009 PARIS N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPFF29 Tél: 01 42 47 23 45

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le





ACTUALITÉS ET ÉVOLUTIONS

CONVENTION DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE

VOTRE COTISATION COMPLEMENTAIRE SANTE AUGMENTE EN 2024

ON VOUS EXPLIQUE POURQUOI

Les cotisations de votre contrat sont exprimées en euros mais sont indexées sur le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) à chaque 1er mars, l'évolution au 1^{er} mars 2024 s'établit à + 5,40%.

Par ailleurs, l'Assurance maladie a annoncé le jeudi 15 juin 2023 sa décision unilatérale de réduire les remboursements des soins bucco-dentaires de 70% à 60%. Une mesure validée par le ministère de la Santé qui a déclaré dans un communiqué la « prise en charge plus large des soins bucco-dentaires par les complémentaires », et ce dès le 1er octobre 2023. Un déremboursement évalué à 500 millions d'euros en année pleine. Sur le fond, par cette décision, le ministère de la Santé et de la Prévention reconnaît le rôle majeur des organismes complémentaires en tant que premier financeur des dépenses dentaires, et acteurs volontaires pour accompagner l'amélioration indispensable de l'accès aux soins et le virage préventif.

Ce transfert de charges s'ajoute aux dépenses nouvelles de la négociation conventionnelle dentaire en cours et à celles à venir sur les autres professions de santé ainsi qu'à l'évolution du 100% santé. Il aura inévitablement un impact sur l'équilibre économique des organismes complémentaires et pèsera sur le niveau des cotisations. Dans ce contexte et en plus des évolutions contractuelles prévues à votre contrat, la MNT garante de la pérennité

Détail des évolutions

- Transfert de charges de l'assurance maladie vers les organismes complémentaires (120 millions en 2023 et 500 millions à partir de 2024) : évolution du remboursement dentaire avec un passage à un remboursement à 60% par l'assurance maladie
- Remboursement des test covid antigénique et PCR avec une prise en charge du TM par les OCAM depuis le 1er Mars 2023
- Revalorisation du tarif de la consultation +1,5€ (règlement arbitral médecin) à partir de fin 2023
- Renouvellement des conventions médicales : dentaire, sages femmes, infirmières et autres paramédicaux
 - Hausse des tarifs des hôpitaux de 7%
- Elargissement du 100% santé sur les fauteuils roulant et prothèses capillaires

des équilibres techniques et financiers de votre régime, se voit contrainte de répercuter une augmentation de 2,00 % à l'ensemble de vos cotisations au 1^{er} mars 2024 pour compenser ce transfert du régime obligatoire vers les OCAM (Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie).

A la lecture des évolutions présentées dans l'encadré cicontre, ces mesures constituent bien un impact significatif et avéré sur les garanties santé prévues au contrat et conduisent à une modification de la réglementation telle que visée par l'article 20.4 du décret du 8 novembre 2011 à savoir que :

- Une mesure qui modifie le cahier des charges des contrats responsables (telle que le 100% santé sur les prothèses capillaires et les fauteuils roulants) se traduit par une modification d'un texte réglementaire;
- de même une évolution du ticket modérateur prévu au titre d'une garantie se traduit par une modification d'un texte réglementaire;

Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584 - Tel.: 09 72 72 02 02 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30). Retrouvez tous vos avantages et vos informations sur votre espace: adherents.mnt.fr



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID: 014-251403184-20240321-DBS01_2024-DE



ACTUALITÉS ET ÉVOLUTIONS

CONVENTION DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE

• Une revalorisation du montant des consultations nécessite une modification des conventions nationales médicales lesquelles sont bien d'ordre réglementaires

La MNT se tient plus que jamais à vos côtés pour vous accompagner dans votre volonté de contribuer à l'accès aux soins de l'ensemble des agents de votre collectivité tout en veillant au maintien des équilibres de votre régime. Nous continuerons à être présents auprès des adhérents de votre contrat pour les guider efficacement dans la maitrise de leurs dépenses de santé et restons à votre écoute pour déployer les actions de prévention utiles à cette maitrise.

Evolutions réglementaires 2024 Détail par famille d'actes

Évolutions réglementaires	Date d'effet	Commentaires	Impact MNT sur le prestations
Tarifs hospitaliers	01/03/2023	Les tarifs ont augmenté de 7,1 % pour les hôpitaux publics, 6,7 % pour les établissements privés non lucratifs et 5,4 % pour ceux du secteur privé lucratif.	1,10%
Mesures liées au covid 19	01/03/2023	chiffrage FNMF : entre 0,15% et 0,45% pas d'impact pour les ALD et les personnes de plus de 62 ans	0,30%
Évolution du rôle des pharmaciens et nouveaux actes pris en charge	2023	Non chiffré	Non chiffré
Évolution des actes infirmiers pris en charge	23/03/2023	Non chiffré	Non chiffré
Convention médicale : revalorisation des actes des médecins (1,50 €) (*)	01/10/2023	De plus mais a priori sans impact AMC : - prise en charge de soins non programmés en ville pour désengorger les urgences (en plus de la rémunération 100€ /h) - assouplissement de l'outil d'aide à l'emploi d'un assistant médical - 1er visite pour un patient ALD revalorisée à 60€	0,30%
revalorisation du forfalt patientèle médecin traitant de 4€ par patient atteint de ALD ou de plus de 80 ans	01/01/2024	Nouvelles modalités de calcul de la taxe à mettre en place	0,20%
Transfert de charges des OCAM vers les mutuelles : Modification du TM en dentaire (30 à 40%) Autres	01/10/2023	500 millions € en année pleine	1,70% dont 1,2% Non connu à date
100% santé : évolution et extension du dispositif existant	2024	Estimé au total par la FNMF à 50 millions € concerne : Véhicules pour handicapés physiques, prothèses capillaires transfert possible des couronnes zircones vers les prothèses 100% santé Audiologie : revalorisation des tarifs pour les appareils rechargeables optique : incitation financière si plus de 65% du chiffre d'affaires réalisé en 100% santé : sans impact pour les AMC orthodontie : intégration possible dans le 100% santé dans le cadre de la révision de la convention chirurgiens-dentistes (impact a priori non négligeable mais non chiffré à ce jour)	0,20%
Convention des chirurgiens-dentistes: Revalorisation des soins conservateurs et actes de prévention Indexation des prix limite de vente sur le panier de soins Passage des inlay-onlay dans le poste prothèses Nouvelle nomenclature et règles en orthodontie Conventions des transporteurs sanitaires Convention des sage-femmes Convention des biologistes Conventions des orthoptistes Conventions des orthophonistes Conventions des pédicures podologues Convention des infirmiers	Début 2024	pour rééquilibrage avec les actes prothétiques qui ont beaucoup augmenté (16% en 2022) UNOCAM défavorable et pas sans contrepartie Intégration envisagée de l'orthodontie dans le panier 100% santé En cours de négociation pour les masseurs kiné, estimation de 0,4%	0,40% 0,40%
TOTAL CONNU hors PLFSS 2024			4,60%

Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584 - Tel.: 09 72 72 02 02 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30). Retrouvez tous vos avantages et vos informations sur votre espace: adherents.mnt.fr

